

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° DM_2022_0252_CC

Monsieur Benoit ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de n°AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT la demande de l'association Œnophile Cherbourgeoise relative à la signature de la convention de mise à disposition d'un local pour ses activités.

**SALLE PREVERT
PLACE NAPOLÉON
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
ŒNOPHILE CHERBOURGEOISE**

DÉCIDE

ARTICLE 1 - La salle Prévert, sise 10 place Napoléon à Cherbourg-en-Cotentin (50100), sera mise à disposition de l'association Œnophile Cherbourgeoise à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- les premiers et troisièmes vendredis de chaque mois, de 20h15 à 23h00, dégustation et cours œnophile.

Ce local est mutualisé avec d'autres associations de Cherbourg-en-Cotentin.

ARTICLE 2 - A cet effet, une convention sera passée avec l'association Œnophile Cherbourgeoise.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,
Le 26 août 2022,

Le Maire Délégué,
Gilbert LEPOITTEVIN.

